

**AVENANT n°1 modifiant l'article 4, relatif aux dispositions financières,
de la convention de mise en place de services communs
entre Dijon Métropole, la commune de Dijon,
et le centre communal d'action sociale (CCAS) de Dijon**

ENTRE

Dijon Métropole représentée par son Président en exercice, Monsieur François REBSAMEN, dûment habilité par délibération du conseil métropolitain en date du 16 décembre 2021,

Ci-après dénommée « l'Établissement public de coopération intercommunale », « l'EPCI », ou « la Métropole » ;

ET

La commune de Dijon, représentée par son Maire en exercice, Monsieur François REBSAMEN, dûment habilité par délibération du conseil municipal en date du 13 novembre 2021,

Ci-après dénommée « la Commune » ou « la Ville » ;

ET

Le centre communal d'action sociale (CCAS) de Dijon, représenté par son Président en exercice, dûment habilité par délibération de son conseil d'administration en date du 4 décembre 2021, et par délégation, par son Vice-Président en exercice, Monsieur Antoine HOAREAU,

Ci-après dénommé « le CCAS » ou « le CCAS de Dijon » ;

Ci-après désignées ensemble comme « les Parties » ;

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.5211-4-2,

VU la loi n°2010-1563, du 16 décembre 2010, modifiée, de réforme des collectivités territoriales ;

VU la loi n°2014-58, du 27 janvier 2014, de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

Vu les statuts de Dijon métropole ;

VU la délibération du conseil métropolitain de l'EPCI du 30 septembre 2021 portant schéma de mutualisation pour 2021-2026 et définissant le périmètre des services créés ;

VU la délibération du conseil municipal de Dijon du 27 septembre 2021 approuvant le schéma de mutualisation et portant adhésion de la commune à plusieurs services communs ;

VU la délibération du conseil d'administration du CCAS de Dijon du 7 octobre 2021 approuvant l'adhésion dudit CCAS à plusieurs services communs ;

VU l'avis du comité technique de l'EPCI,

VU l'avis du comité technique de la commune et de son CCAS,

VU la convention relative à la mise en place de services communs signée le 30 septembre 2021 entre les Parties ;

VU le rapport d'évaluation de la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) adopté lors de sa séance du 22 octobre 2021 ;

Considérant que les différentes collectivités et établissements adhérents aux services communs se sont engagés à assurer le financement desdits services ;

Considérant que l'article 4 de la convention de mise en place des services communs conclue entre les Parties prévoyait que la répartition du coût desdits services entre la Métropole, les communes et les CCAS y adhérent, serait effectuée sur la base d'une évaluation de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) ;

Considérant que ladite évaluation a été réalisée par la CLECT dans le cadre de sa séance du 22 octobre 2021 ;

IL A ÉTÉ CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : L'article 4 de la convention relative à la mise en place des services communs est ainsi rédigé dans sa version définitive :

« ARTICLE 4 : DISPOSITIONS FINANCIÈRES

4.1. Financement des services communs

Dijon Métropole, la Commune et le CCAS s'engagent, aux côtés des autres communes et CCAS de l'agglomération dijonnaise y adhérent, à assurer le financement des services communs auxquels ils participent dans le cadre de la présente convention, dès la date de leur adhésion auxdits services, sur la base de l'évaluation réalisée et approuvée par la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) dans le cadre de sa séance du 22 octobre 2021.

Pour chacun des services communs objets de la présente convention, la CLECT a déterminé un coût global du service, ainsi que les modalités de sa ventilation entre les Parties.

La participation financière cumulée de la Commune et du CCAS au coût de chacun des services communs auxquels ils adhèrent a été évaluée comme suit par la CLECT, pour ce qui concerne l'année de transition 2021 et l'année de référence 2022 (première année pleine de mise en œuvre du nouveau schéma de mutualisation) :

| Services communs | Participation financière Ville de Dijon (dont part CCAS) | | |
|--|--|-------------|---|
| | 2021 | 2022 | 2023 à 2026 |
| Droit des sols | 0 € | 0 € | 0 € |
| Règlement local de publicité intercommunal | 0 € | 0 € | 0 € |
| Centrale d'achat | 0 € | 0 € | 0 € |
| Système d'information géographique | 0 € | 0 € | 0 € |
| Numérique | 1 675 085 € (*) | 1 986 102 € | Actualisation globalisée de + 1,5% supplémentaires chaque année entre 2023 et 2026 |
| Commande publique | 453 352 € (*) | 557 446 € | |
| Assurances | 141 987 € (*) | 167 182 € | |
| Affaires juridiques | 167 123 € (*) | 161 255 € | |
| Direction générale des services | 466 343 € | 510 290 € | |
| Communication | NC | 833 883 € | |
| Appui au DGS | 66 355 € | 272 056 € | |
| Courrier | 65 395 € | 268 121 € | |
| Affaires générales | 218 762 € | 896 924 € | |
| Manifestations | 202 357 € | 829 663 € | |
| Ressources humaines | 2 706 381 € (*) | 3 032 842 € | |
| Finances | 902 037 € | 1 039 744 € | |

| | | |
|---|---------------------|---------------------|
| Reprographie | 31 353 € | 37 508 € |
| Assemblées | 116 698 € | 107 041 € |
| Logistique (hors entretien des locaux) | 289 224 € | 782 147 € |
| Entretien des locaux | 297 094 € | 1 218 085 € |
| Documentation | 187 341 € | 137 836 € |
| Contrôle de gestion | 242 696 € | 282 261 € |
| Portail téléphonique | 278 736 € | 396 961 € |
| Accueil | NC | 803 226 € |
| Relations internationales | 58 207 € | 238 647 € |
| Foncier | 355 491 € | 354 281 € |
| Ecologie urbaine | 90 281 € | 141 105 € |
| Territoires et projets | 121 315 € | 497 389 € |
| Rénovation urbaine | 42 787 € | 175 425 € |
| Voirie - Propreté urbaine - Unités territoriales | NC | 718 477 € |
| Espaces verts | NC | 4 327 532 € |
| Garage | NC | 472 290 € |
| Exploitation (direction, ressources et contrôle de gestion) | NC | 139 444 € |
| Paysages et espaces publics (PEP) | 100 240 € | 410 982 € |
| Sécurité civile - circulation - coordination | 94 634 € | 388 000 € |
| Bâtiments (hors énergie) | 803 224 € | 3 293 219 € |
| Energie | 138 619 € | 568 339 € |
| Données topographiques et techniques | 55 600 € | 227 958 € |
| Domaine public et développement | 91 796 € | 376 363 € |
| TOTAL | 10 460 513 € | 26 650 023 € |

NC : Services communs créés au 1^{er} janvier 2022 (sans participation financière de la Ville en 2021)
 (*) : Services communs pour lesquels, pour l'année 2021, la participation de la Ville reste calculée sur la base du précédent rapport de la CLECT du 11 avril 2019 (actualisation à partir du 1^{er} janvier 2022).

Afin de limiter les flux financiers croisés, la Ville de Dijon et le CCAS conviennent que la Commune prendra directement à sa charge la quote-part du coût des services communs relevant du CCAS.

En contrepartie, la subvention d'équilibre versée annuellement par la Ville au CCAS pourra, le cas échéant, et sans que cela ne présente un caractère automatique, faire l'objet d'un ajustement à la baisse afin de garantir la neutralité budgétaire du dispositif pour l'une comme pour l'autre.

Dans le respect de ces principes et sur la base du rapport susvisé de la CLECT, la Commune s'engage à participer au coût global des services communs à hauteur de :

- **10 460 513 €** pour l'année 2021 ;
- **26 650 023 €** en 2022 ;
- **27 049 773 €** en 2023 (+ 1,5% par rapport à 2022) ;
- **27 455 520 €** en 2024 (+ 1,5% par rapport à 2023) ;
- **27 867 353 €** en 2025 (+ 1,5% par rapport à 2024) ;
- **28 285 363 €** en 2026 (+ 1,5% par rapport à 2025).

Dans le cadre de l'article L. 5211-4-2 du code général des collectivités territoriales, les Parties conviennent que cette participation financière sera imputée sur l'attribution de compensation versée par Dijon Métropole à la Commune.

La convention étant conclue pour une durée indéterminée (article 6 de la convention), l'actualisation de la prise en charge des coûts devra intervenir a minima en 2027 ou dans l'année qui suit chaque renouvellement général des conseils municipaux ; à défaut, l'année 2026 servira de référence jusqu'à actualisation.

4.2. Autres dispositions financières

Les dispositions financières visées à l'article 4.1, relatives au financement du coût global des services communs, sont cumulatives avec les prises en charge respectives des parties et notamment les dépenses individualisées des parties en matière de prestations de conseils juridiques, d'huissiers, d'achat de licences informatiques, etc.).

ARTICLE 2 : Les autres dispositions de la convention restent inchangées.

Fait à Dijon, le 2021, en trois exemplaires.

Pour Dijon Métropole,

Pour la Commune,

Pour le CCAS de Dijon,

Le Président,

La Première Adjointe,

Le Vice-Président,

François REBSAMEN

Nathalie KOENDERS

Antoine HOAREAU